

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, **le 12 janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 4 janvier 2012

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, MORAND, COLLET, ROLLAND E., MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE.

**ABSENT** : MME DETOC Liliane a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent  
M CHOTARD Joël a donné pouvoir à MME DOUTE-BOUTON Murielle  
M LAUNAY Marc a donné pouvoir à M RIFFAULT Patrick

M SAULTIER Patrick absent excusé (présent à compter de la question 8 inscrite à l'ordre du jour)

Madame Bénédicte ROLLAND a été élue secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -  
AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 septembre 2010, le conseil municipal créait une commission ad-hoc composée d'élus et de personnes extérieures. Un travail de recensement des besoins et de réflexion, une visite d'équipements scolaires ont abouti à l'élaboration d'un programme, document permettant de synthétiser les besoins techniques et fonctionnels du futur équipement. Le coût prévisionnel des travaux est de 600 000 € H.T. comprenant une extension d'environ 300 m2 ainsi qu'une restauration de l'existant pour une meilleure maîtrise du coût de fonctionnement futur de l'équipement.

Un avis est paru le 30 novembre 2011 dans Ouest-France 35. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 6 et 12 janvier pour l'analyse des offres et le choix du titulaire du marché.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'Atelier du Port – Eric LEMOINE et Haude LE COINTRE -, architectes DPLG à LANVALLAY (22100). Leur taux de rémunération est de 7.50 % - estimation des travaux à 600 000 € H.T. -. La mission de base comprend les prestations suivantes : esquisse, avant-projet, projet, assistance au contrat de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception ainsi que l'ordonnancement et le pilotage du chantier. Des éléments en option ont été retenus à savoir le diagnostic et l'exécution pour 4 700 € H.T. Ce cabinet possède les capacités techniques requises pour nous assister dans cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du cabinet Atelier du Port dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

#### **: MARCHÉ A BONS DE COMMANDE VOIRIE 2012-2014 : AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée, que par délibération du 8 septembre 2011, le conseil municipal décidait du lancement d'une procédure de consultation d'entreprises en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation de la voirie communale et des chemins ruraux. Ce marché s'exécutera sur les années 2012-2013-2014 avec des mini-maxi pour chacun des lots.

Monsieur RIFFAULT propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 6 janvier dernier.

Après application des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres, a choisi, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- lot 1 « modernisation et aménagement de la voirie » : Screg Ouest
- lot 2 « point-à-temps automatique » : Le Clerc TP
- lot 3 « curage de fossés et dérasement de la voirie communale » : Neveu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

#### **POSE ET PROGRAMMATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES : AUTORISATION DE SIGNER ET DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E.**

Mme DOUTÉ-BOUTON informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour la fourniture, pose et programmation de 22 horloges astronomiques d'éclairage public (horloge avec un canal pour moitié) et programmation de 3 déjà installées. Les armoires ont déjà fait l'objet d'une mise en conformité, certifiée par un organisme de contrôle. L'objectif est dans le cadre d'une moindre consommation d'énergie liée à l'éclairage public, de différencier voies principales des voies secondaires, de lotissements ou hameaux pour une réponse adaptée.

Un avis est paru le 10 décembre 2011 dans Ouest-France 35. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 6 et 12 janvier pour l'analyse des offres et le choix du titulaire du marché.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise E.T.D.E. à CESSON-SEVIGNE (35510), pour 6 650 € H.T. Cette entreprise possède les capacités techniques requises pour exécuter cette opération.

Parallèlement, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au Syndicat Départemental d'Energie pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise E.T.D.E. dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- sollicite du S.D.E. une subvention correspondante.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.S.C.R.P. POUR L'ANNEE 2012**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle que par délibération en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2009, reconductible dans la limite de deux années supplémentaires. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2012.

Mme DEPUTTE-DRIEUX donne lecture des grandes lignes de cette convention et fait part des modifications intervenues depuis l'année dernière.

Elle précise que les termes et conditions générales d'exécution sont inchangés avec les exceptions suivantes :

- 1- la participation à la mission d'animation globale du Centre Social s'élève à 17 695 € contre 17 415 € l'an dernier
- 2- la convention tripartite signée avec le Conseil Général et l'ADSCRIP relative à l'occupation du Centre Social induit une prise en charge de frais de fonctionnement de cet équipement (fluides) par la Commune. Cette nouvelle dépense sera partiellement compensée par une recette locative émanant du Conseil Général.
- 3- les participations fixes relatives à l'animation jeunesse et accueil de loisirs seront déterminées dans le cadre de votre des subventions aux associations et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2012.

#### **CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2012-**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2012.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 98 élèves de maternelle x 882.86 € = 86 520.28 €
  - 129 élèves de primaire x 368.43 € = 47 527.47 €
- soit 134 047.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 134 047.75 € pour l'année 2012

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2012.

#### **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur LE GAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2012 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur les budgets 2011 - budget principal et budget assainissement -.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

## **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OGEC - REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE NOTRE-DAME -**

Monsieur LEGAL informe l'assemblée de la demande émanant de l'OGEC Ecole Notre-Dame sollicitant la garantie d'emprunt de la commune pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment et création de salles. Le montant total de dépenses est estimé à 710 000 € et le financement sollicité auprès du Crédit Mutuel de Bretagne est de 546 000 €. Les crédits proposés varient de 3.20 à 4.45 % (taux fixe). Ce sont les dispositions des articles L 2252-1 à 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent ce dispositif. Monsieur LEGAL donne des précisions complémentaires à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder la garantie de la commune aux prêts suivants :
  - crédit 1 : montant de 300 000 € d'une durée de 300 mois au taux fixe de 4.45 %.
  - crédit 2 : montant de 96 000 € d'une durée de 120 mois au taux fixe 3.5 %
  - crédit 3 : montant de 150 000 € d'une durée de 96 mois au taux fixe de 3.20 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.
- d'exiger de l'Ogéc, conformément à l'article R 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes détaillés de leurs opérations.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE -**

Madame ROLLAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint, propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'agent polyvalent du service administratif en charge principalement de la comptabilité et de la paye.

Il est également proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ce changement de grade, dans les conditions susvisées (l'enveloppe globale est inchangée) :

### I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	1	588.69 €	5.46	3 214.25 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.29 €	2.14	993.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs et le régime indemnitaire dans les conditions susvisées :

## **MODIFICATION DU LIBELLÉ RELATIF A LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

A la demande de la Trésorerie, il est proposé de modifier l'intitulé relatif à la tarification des droits de place marché (délibération du conseil municipal du 9 juin 2011).

Proposition :

<b>DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES</b>	applicable au 01/07
<b>Titulaire - Payable d'avance au trimestre - le ml/jour</b>	0,90 €
<b>Non titulaire - Payable à la journée - le ml/ jour</b>	1,30 €
Véhicules poids lourds à la journée	85,00 €
<b>Titulaire</b> - Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable d'avance / trim.	26,60 €
<b>Non Titulaire</b> Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable à la journée	2,70 €
<b>Titulaire</b> Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable d'avance / trim.	17,10 €
<b>Non Titulaire</b> Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable à la journée	1,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le libellé relatif à la tarification des droits de place comme rédigé ci-dessus.

#### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU PARC DES CHENES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotisseur du lotissement «Parc des Chênes» sollicite le classement dans le domaine public communal des parties communes dudit lotissement. Par ailleurs, l'association syndicale n'a pas été créée. Selon l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière, modifié par les lois n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9, et n° 2004-1343 art 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Ce classement entrant dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour classer dans le domaine public communal la voie du lotissement « Lotissement du Parc des Chênes » et autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de classer les espaces communs du lotissement du Parc des Chênes dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 16 janvier 2012

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE